



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Yvette RICH, Guy LITZLER, Thiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

Absent excusé : Fabien MULLER

Date de convocation : 13 janvier 2025

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Convention de participation Prévoyance 2026
3. ► Débat d'orientation budgétaire
4. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

02 - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2026

Protection sociale complémentaire - mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.



L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.



Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;



Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

03 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire relate les projets discutés lors des conseils précédents.

03-01 Le périscolaire

Suite à la délibération du conseil précédent, l'acquisition du terrain attenant à la mairie et à l'école est en cours.

Des devis ont été demandés pour la mission d'étude de programmation et d'assistance à maître d'œuvre.

03-02 Les travaux d'aménagement de voirie rue de la Liberté

Des devis ont été demandés à différentes entreprises de travaux publics pour l'aménagement de la voirie.

Afin de connaître le taux de la subvention qui pourrait être allouée à la Commune par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), il convient de prendre une délibération adoptant le projet.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser des travaux de réfection rue de la Liberté,
- de signer le devis le mieux-disant,
- de demander des subventions à diverses organismes,
- de prévoir ces travaux au budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

03-03 Les travaux d'aménagement rue de Bâle

Des devis ont été demandés à différentes entreprises de travaux publics pour l'aménagement de la voirie.

Afin de connaître le taux de la subvention qui pourrait être allouée à la Commune par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), il convient de prendre une délibération adoptant le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser des travaux de réfection rue de Bâle,
- de signer le devis le mieux-disant,
- de demander des subventions à diverses organismes,
- de prévoir ces travaux aux budgets 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

03-04 Les travaux de la salle communale

Des devis ont été demandés pour le remplacement du chauffage, de la cuisine et de l'acquisition de chaises et de tables.

03-05 Réseaux éclairage public

Des levés réseaux éclairage public et signalisation lumineuse ont été effectués fin 2024 en collaboration avec Saint-Louis Agglomération.

Le devis signé était de 8 514 € TTC.

Ce montant est également à prévoir dans le budget 2025.

03-06 Installation d'un double vitrage à l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a pas utilisé tout le fond de concours octroyé par Saint-Louis Agglomération.

Il précise que l'installation d'un double vitrage aux vitraux de l'église est éligible à l'aide proposée. Cette réalisation résoudrait le problème d'infiltration au niveau des vitraux actuels.

Des devis vont être demandés afin d'estimer le montant de ces travaux.

Ces points seront rediscutés lors de la préparation du budget 2025.

**04 - DIVERS****04-01 BAUX DE FERMARGE - LOCATION DE TERRAIN SCEA FRITSCH**

Monsieur le Maire précise que la commune louait un terrain situé à l'arrière du cimetière rue du Heilhof, à la SCEA FRITSCH.

Celle-ci étant dissoute au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire propose de garder ce terrain en prairie et de planter un arbre à chaque naissance d'un enfant de Wahlbach.

Le Conseil Municipal trouve cette idée originale et accepte ce projet.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 20 janvier 2025**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Convention de participation Prévoyance 2026
3. ► Débat d'orientation budgétaire
4. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature
Anthony MARTIN	Maire	
Véronique BILGER	Secrétaire de séance	